PROCÈS VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le 8 juin à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.
Date de convocation 03 juin 2026

Présents : MMES Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE
M. Christophe COMBEAU ; Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Romain PERRON ; PERCEOIS Gaëtan
Absents ayant donnés pouvoir : M Michel DEBEIR donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF,
Absent non excusé : Mme Stéphanie KERMARREC ; Catherine COLLIN
M Adrien DENHEZ

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à :19h40

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	12

1) VALIDATION PV DU 20 AVRIL 2026

Délibération 2026-5-01

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER le compte rendu de la séance du 20 avril 2026
- DONNER pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

2) MUNICIPALITE - DESIGNATION REFERENT CCAF

Délibération 2026-5-02

Vu les articles L121-3 et R121-18 du code rural et de la pêche maritime,

Madame le Maire fait connaître au conseil municipal que Monsieur le Président du Conseil départemental du Morbihan l'a invitée à procéder à la désignation d'un conseiller municipal titulaire et de deux conseillers municipaux suppléants, tous appelés à siéger à la Commission communale d'aménagement foncier. Il est précisé que Madame le Maire est membre de droit de la Commission.

Se sont portés candidats, les conseillers municipaux ci-après :
MM. PERRON Romain, ARMAND Rolland, Mme LE GOFF Annie,

La liste des candidats est ainsi arrêtée :
Mme Annie LE GOFF titulaire et M. PERRON Romain et ARMAND Rolland suppléants

Qui sont de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de la communauté européenne, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité et sont élus au conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- DÉSIGNER en tant que conseiller municipal appelé à siéger à la Commission communale d'aménagement foncier : Mme Annie LE GOFF titulaire ; M Romain PERRON et Rolland ARMAND Suppléant

3) MUNICIPALITE – DESIGNATION DE 5 PROPRIETAIRES POUR SIEGER A LA CCAF

Délibération 2026-5-03

Vu les articles L121-3 et R121-18 du code rural et de la pêche maritime,

Madame fait connaître au conseil municipal que Monsieur le Président du Conseil départemental du Morbihan l'a invitée à procéder à l'élection des propriétaires appelés à siéger à la Commission communale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 20 avril 2026 soit pendant plus de quinze jours et a été inséré dans le journal 11 mai 2026 du Ouest France

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

MM.TRAOUEN Christian, BOHY Philippe, PERRON Alain, GUILLEMOT Florent, CLAUDIC Sylvain, LUQUOT Denis
Mmes BOULBEN Nathalie, CARLAC Marie-José,

La liste des candidats est ainsi arrêtée :

MM. TRAOUEN Christian, PERRON Alain, GUILLEMOT Florent, CLAUDIC Sylvain, LUQUOT Denis
Mmes BOULBEN Nathalie, CARLAC Marie-José,

Qui sont de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de la communauté européenne, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection à bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Assesseurs volontaires pour le dépouillement : Christophe Combeau et Loïc Poulhalec.

Le nombre des votants étant de 11 la majorité requise est de 6 voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. TRAOUEN 6 voix
M. PERRON 9 voix
M. GUILLEMOT 10 voix 1
M. CLAUDIC 5 voix
M. LUQUOT 8 voix
Mme BOULBEN 5 voix
Mme CARLAC 11 voix

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ÉLIR en tant que propriétaire de biens fonciers non bâtis sur la commune et appelés à siéger à la Commission communale d'aménagement foncier :

Mme CARLAC Marie-José membre titulaire,
M GUILLEMOT Florent membre titulaire,
M PERRON Alain membre titulaire,

M LUQUOT Denis membre suppléant,
M TRAOUEN Christian membre suppléant.

4) MUNICIPALITE - DESIGNATION REFERENT COMMISSION DE CONTROLE

Délibération 2026-5-04

Le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sUr les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R7 du code électoral). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, mais ayant une seule liste (art L. 19 du code électorale) :

- D'un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- D'un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire

M Rolland ARMAND se déclare prêt à participer à cette commission électorale.

Sophie PERSONNE demande des précisions sur les missions de la commission.

Annie LE GOFF et Sabrina CROISSANT précisent que cette commission a pour mission de contrôler les inscriptions et les radiations réalisées sur la liste électorale. Elle se réunit au moins une fois par an et, le cas échéant, avant chaque scrutin.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- DÉSIGNER M Rolland ARMAND, représentant en tant que conseiller municipal à la commission de contrôle électorale.

5) MUNICIPALITE - MEMBRES CCID

Délibération 2026-5-05

Considérant la nécessité de proposer une liste de 24 personnes pour siéger au sein de la CCID,
Madame le Maire propose au conseil municipal les noms suivants :

- DEBEIR Michel - COMBEAU Christophe	- LE DUIGOU Christine - JAMET Yvanne

- CROISSANT Sabrina - KERMARREC Stéphanie - LAMANDÉ Josette - POULHALEC Loïc - THÉON Isabelle - PERRON Romain - COLLIN Catherine - ARMAND Rolland - CARLAC Marie-José - HELOU Isabelle	- LUQUOT Denis - GUEGUEN Yolande - GUILLEMOT Denis - TOQUIN Marie-Louise - MOUNIER Marie-Louise - GUILLOU Christine - BOSSE Christine - JAMET José - VAUTRIN Pierre-Yves - CAUDEN Cédric

Christophe COMBEAU explique le rôle de la CCID. Il précise que la commune reçoit un état qu'il convient de vérifier afin de s'assurer qu'il correspond à la réalité des biens recensés. Il indique également que la commission se réunit une fois par an.

Annie LE GOFF indique que, lors de la mise en place de la commission, un représentant du cadastre se déplace afin de présenter son fonctionnement. Par la suite, les réunions sont conduites par les membres de la commission.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :
- ACCEPTER la proposition de ces 24 personnes parmi lesquelles seront désignées 6 titulaires et 6 suppléants à la commission communale des impôts directs.

6) MUNICIPALITE – REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2026-5-06

Vu l'article L2121-8 du CGCT, et notamment l'obligation d'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal dans les communes de plus de 1000 habitants,
Madame le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Annie LE GOFF procède à la lecture intégrale du règlement intérieur.

Arrivé de Michel DEBEIR à 20h22

Rolland ARMAND ajoute que, le règlement étant modifiable, il peut être validé en l'état et que, si nécessaire, des éléments pourront y être ajoutés par la suite.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :
- ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal qui entre en vigueur au 08 juin 2026.

7) FINANCE – IMPOSITION LOCALE

Délibération 2026-5-07

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.
Madame le Maire propose de maintenir la taxe foncière sur propriété bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

TAXES MÉNAGES	2025	2026
Taxe d'habitation : gel du taux **sans modulation possible**	9.23%	9.23%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	**33,70 %**	**33,70%**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38.00%	**38.00%**

Romain PERRON s'interroge sur les taux.

Annie LE GOFF répond que la base repose sur la valeur locative, établie à partir de différents critères.

Romain PERRON demande où cette base est consultable.

Annie LE GOFF indique qu'elle figure sur l'avis d'impôt foncier.

Rolland ARMAND s'interroge sur le fait que les agriculteurs paient également des impôts sur les parcelles agricoles.

Romain PERRON précise que les agriculteurs ne sont pas nécessairement propriétaires, mais que ceux qui le sont effectivement soumis à l'imposition correspondante.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- FIXER les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - taxe d'habitation : 9,23 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,70 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,00 %
- CHARGER Madame le Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
- DONNER pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

8) FINANCE – SUBVENTION DÉPARTEMETALE PST

Délibération 2026-5 -08

Madame le Maire présente au conseil Municipal le projet de rénovation de l'école.

Le montant prévisionnel de la phase 1 est de 1 400 000 € HT
Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département pour ce projet. Cette aide est plafonnée à 35 % d'un montant de 350 000 € sur une période de trois ans.

Rolland ARMAND demande s'il s'agit de la seule subvention.

Annie LE GOFF répond que cette demande s'ajoute à d'autres subventions. Le point sera abordé au point 13 de ce conseil.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :
- SOLLICITER les financements de l'Etat,
- CHARGER Madame le Maire de déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants

9) FINANCE – LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Délibération 2026-5-09

Annule et remplace la délibération du 3 mai 2016 n° 25/2016

Depuis l'arrêt de la participation du Département pour la destruction des nids de frelons asiatiques, la commune a décidé en 2015 de prendre à sa charge 50% de la facture.

Lors du Conseil communautaire en date du 26 juin 2025 Roi Morvan a délibéré sur le plafond de financement, la prise en charge à hauteur de 50% de la dépense plafonnée engagée par la commune sur l'année de référence, de la prise en charge entre le 15 mai et le 15 décembre.

En 2025 la commune a eu 17 interventions pour un montant de 1 805€. Le remboursement de RMCOM a été de 840€.

Il est proposé, dans l'attente de la nouvelle délibération de Roi Morvan Communauté, de suivre la décision actuelle, à savoir la poursuite de la prise en charge financière à hauteur de 50 % après règlement de la facture, et d'appliquer les plafonds suivants :
− Nid situé à une hauteur inférieure à 5 mètres : plafond de dépense éligible de 90 € TTC ;
− Nid situé à/et plus de 5 mètres et moins de 10 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 110 € TTC ;
− Nid situé à/et plus de 10 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 130 € TTC ;
- De prendre en charge pour la période du 15 mai au 15 novembre

Sophie PERSONNE se questionne sur le fait que, s'il n'y a plus de participation, les administrés pourraient détruire les nids.

Romain PERRON indique qu'il s'agit d'une espèce considérée comme nuisible.

Annie LE GOFF et Monique LE CREN précisent que, pour l'instant, le sujet n'a pas été abordé par Roi Morvan Communauté.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :
- VALIDER les dispositions ci-dessous

10) FINANCE – TARIF MATÉRIEL COMMUNAL

Délibération 2026-5-10

Madame le maire propose de mettre en place un tarif sur la location du matériel.

Monique LE CREN indique que la commune a acheté un percolateur et propose de fixer un tarif de location en complément de la vaisselle.

Christophe COMBEAU demande quel était le prix d'achat.

Monique LE CREN répond qu'il est d'environ 220 €.

Sophie PERSONNE demande s'il existe déjà un tarif pour la vaisselle.

Monique LE CREN répond que le tarif est de 20 €.

Sophie PERSONNE réagit en demandant s'il s'agit du même tarif quelle que soit la quantité.

Le maire propose de revoir le tarif de la vaisselle prochainement.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- DECIDER de mettre le percolateur à 10€ avec la location de la salle municipale

11) POINT SUR LES LOGEMENTS

Compte rendu réalisé avec les différents points.

Gaëtan PERCEBOIS fait un point sur les différentes rencontres qu'il a eues avec les prestataires intervenant sur la commune en matière de logement et d'habitat. Il présente également un état d'avancement du lotissement des Châtaigniers. Il indique qu'une délibération relative aux mandats de vente du lotissement sera soumise au prochain conseil.

Romain PERRON demande quel est le pourcentage de logements vacants et s'ils sont habitables.

Monique LE CREN répond que cette information n'est pas forcément connue. Elle précise que l'objectif est d'adresser un courrier aux propriétaires afin de les inciter à vendre leur bien ou à le rénover.

Romain PERRON demande combien de terrains constructibles sont recensés sur la commune.

Monique LE CREN lui répond en détaillant les différents terrains constructibles identifiés sur la commune.

12) POINT SUR LA COMMISSION VIE SCOLAIRE ET JEUNESSE

Point reporté au prochain conseil.

13) POINT SUR LES TRAVAUX DE L'ÉCOLE

Michel DEBEIR présente les différents plans relatifs au projet de rénovation de l'école. Il précise que le projet se déroulerait en deux phases. La première concernerait la rénovation du bâtiment principal, et du

gymnase en option et la création d'une chaufferie. La seconde porterait sur la démolition d'une partie du bâtiment et son extension.

Sophie PERSONNE s'interroge sur l'utilité de réaliser le projet en plusieurs phases.

Michel DEBEIR lui répond que ce choix est principalement conditionné par le montant des travaux présenté lors des demandes de subventions. Il précise que le projet initial était estimé à 1 000 000 € et non à 1 400 000 € pour la phase 1. Ce phasage permettra également de solliciter de nouvelles subventions pour la phase 2.

Il présente également le détail des postes de dépenses prévus dans le cadre de la phase 1.

Les travaux seront réalisés en site occupé, avec une priorité donnée aux interventions durant les périodes de vacances scolaires.

Le premier marché concernera les travaux de toiture.
Annie LE GOFF présente les différentes subventions obtenues ainsi que celles dont l'attribution est encore en attente.

Monique LE CREN interpelle le conseil municipal afin de recueillir des idées pour signaler la présence d'une école.

Sophie PERSONNE rebondit en indiquant que, sur la commune de Scaër, des personnages sont utilisés pour signaler les écoles et que cela pourrait être intéressant.

14) QUESTIONS DIVERSES

Pot des estivants et nouveaux arrivants :

Suite à un échange avec l'agent en charge de cet événement, Mme le Maire propose de le supprimer. Elle indique que peu, voire aucun, nouveau arrivant n'y participe et que ce sont souvent les mêmes personnes qui assistent à la manifestation.

Sophie PERSONNE intervient en indiquant qu'il existe déjà les fêtes patronales.

Christophe COMBEAU lui répond que cette manifestation permet de présenter la commune, ses associations et ses commerces, et que les fêtes patronales ne constituent pas nécessairement l'événement le plus adapté à cet objectif.

Loïc POULHALEC s'interroge sur le fait de savoir si cette manifestation attire encore du public.

Monique LE CREN lui répond que ce n'est pas forcément le cas.

Sabrina CROISSANT propose que cet événement soit organisé sur inscription.

Photo événement
Rolland ARMAND interpelle le second adjoint, Christophe COMBEAU, concernant la parution de photos lors d'événements.

Christophe COMBEAU lui répond qu'il n'a pas été sollicité par la presse et que chaque élu est libre de prendre des photos lorsqu'il est présent à un événement organisé par la commune ou lorsque celle-ci est conviée.

Demande d'administré

Rolland ARMAND indique avoir été interpellé par une maman de 2 enfants à la recherche d'un logement.

Monique LE CREN lui répond qu'à ce jour, aucun logement communal n'est disponible.

Fin de séance à 22h18